



Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 06 avril 2022

Réunion restreinte par moyens informatiques du 06 avril 2022

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Patrice GRETHEN, Claude KEIME, Bernard PAQUIN et Maxime RINIE.

Dossiers jugés sans convocation des parties

Rencontres non jouées

Rencontre n° 23487440 du 02/04/2022 – Seniors R1 / Poule C – Vandoeuvre US 1 – Biesheim ASC 2.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont le rapport de M. SCHMITT Fabrice, arbitre de la rencontre ;

Considérant que M. SCHMITT Fabrice indique dans son rapport que le terrain était couvert de neige, empêchant un bon déroulement du jeu et s'avérant dangereux pour les joueurs ;

Considérant que M. SCHMITT Fabrice a alors décidé de déclarer le terrain impraticable et de ne pas faire disputer la rencontre ;

Considérant que M. SCHMITT Fabrice a constaté et contrôlé la présence suffisante du nombre de joueurs des deux équipes ;

Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui ne s'est pas disputée le 02/04/2022, doit être donnée à jouer à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.

Rencontre n°24305832 du 02/04/2022 – U18 Interdistricts secteur lorrain / Poule B – Vandoeuvre US 2 – Pulnoy FC 1.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont le rapport de M. BOFFIN Mickaël, arbitre de la rencontre ;

Considérant que M. BOFFIN Mickaël indique dans son rapport que la rencontre n'a pas pu avoir lieu en raison de fortes chutes de neige ;

Considérant qu'après 45 minutes d'attente, le terrain étant complètement enneigé et glissant, M. BOFFIN Mickaël a alors décidé de déclarer le terrain impraticable et de ne pas faire disputer la rencontre ;

Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui ne s'est pas disputée le 02/04/2022, doit être donnée à jouer à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.

[Rencontre n° 24305380 du 02/04/2022 – U13 Interdistricts secteur lorrain / Poule C – Epinal SAS 1 – St Dié Kellermann SR 1.](#)

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier ;

Considérant que M. SEBILLE Hélori, arbitre de la rencontre, a constaté que le terrain couvert de neige, était impraticable ;

Considérant que M. SEBILLE Hélori a alors décidé de ne pas faire disputer la rencontre ;

Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui ne s'est pas disputée le 02/04/2022, doit être donnée à jouer à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.

– Procédure d'appel

*La présente décision de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : **LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex** ou à l'adresse électronique : **appel@lgef.fff.fr**, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire,
Bernard PAQUIN